

Préfecture du Nord Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière www.nord.gouv.fr

DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS

Rappel: la dérogation préfectorale au repos dominical n'est pas une dérogation de plein droit. Elle revêt un caractère d'exception en l'absence de toute autre solution organisationnelle mise en place par l'entreprise, notamment dans le cadre des dérogations conventionnelles prévues par le code du travail (travail en continu, équipe de suppléance).

Dimanche(s) pour le(s)quel(s) la dérogation est demandée :	
Renseignements sur l'entreprise demandeuse :	
Dénomination de l'entreprise :	
Enseigne de l'établissement :	
Forme juridique de l'établissement :	
Adresse de l'établissement concerné par la demande :	
Adresse du lieu d'intervention :	
RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	
Caractéristiques activité et emploi dans l'entreprise	RÉPONSES
N° du registre du commerce	
N° du code Activité Principale Exercée (APE)	
Activités précises de l'établissement en soulignant l'activité principale	
Existe t-il une Convention collective applicable à l'(aux) activité(s) exercée(s) dans l'établissement ? Si oui, préciser son intitulé et joindre un exemplaire	
Combien d'employés l'établissement occupe-t-il habituellement ?	
Répartition actuelle de la durée de travail	
Caractéristiques de la DRD envisagées	RÉPONSES
Quel est le nombre de salariés employés en semaine appelés à travailler le dimanche ? :	
Est-il envisagé de recruter du personnel ? : - à temps plein : - à temps partiel :	

Activités et horaires du personnel qui travaillerait le(s) dimanche(s)	
Comment sera donné le repos hebdomadaire obligatoire ? : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement b) du dimanche après-midi au lundi matin c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine d) par roulement à tout ou partie du personnel	
De quelles contreparties et garanties bénéficieraient les salariés qui travailleraient le dimanche ? : - majoration de rémunération	
- majoration du repos compensateur- autres contreparties (à préciser)	
Avis du comité social et économique ou des délégués du personnel (s'il y a lieu sinon produire un procès- verbal de carence)	
POURCENTAGE estimé du chiffre d'affaires des activités du dimanche par rapport aux autres jours de la semaine	
Motifs invoqués à l'appui de la demande de dérogation (réf. L.3132-20 du code du travail), à justifier précisément. Il est conseillé de joindre une note explicative complémentaire Le repos simultané, le(s) dimanche(s) demandé(s) de tous les salariés de l'établissement serait-il préjudiciable au public ? (à préciser)	
Le repos simultané, le(s) dimanche(s) demandé(s) de tous les salariés de l'établissement compromettrait-il son fonctionnement normal ? (à préciser)	
CERTIFIE SINCÈRE ET VÉRITABLE	
NOM (en lettres majuscules)	Prénom
Ovalité	
Qualité	
N° de téléphone	Adresse de courrier électronique
Date	

Signature

Cachet de la société

Pièces à fournir à l'appui de la demande :

- ☑ le présent formulaire (pages 1 et 2) dûment rempli, daté et signé ;
- ☑ une note motivée à l'appui de la demande avec pièces justificatives, s'il y a lieu et indication précise de la date ou des dates sollicitées :
- ☑ l'accord écrit et signé du ou des salarié(s) volontaire(s) pour travailler le ou les dimanche(s) concerné(s) par la demande de dérogation ;
- ☑ <u>S'il existe</u> l'accord collectif de branche, d'entreprise ou d'établissement sur le travail du dimanche **qui doit obligatoirement fixer** :
- . les contreparties des salariés privés de repos dominical
- . les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées,
- . les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés de repos dominical.
- ou, <u>à défaut</u> la décision unilatérale de l'employeur prise après avis du comité social et économique, s'il existe, ou des délégués du personnel, et approuvée par référendum organisé auprès des personnels concernés par la dérogation au repos dominical, et fixant :
- . les contreparties des salariés privés de repos dominical qui seront **obligatoirement un doublement de salaire et un repos compensateur**.
- . les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées,
- . les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés de repos dominical.
- ☑ tous éléments permettant de justifier la demande de dérogation et portant sur l'existence d'un préjudice au public ou l'atteinte au fonctionnement normal de l'établissement.
- ☑ s'il(s) existe(nt), l'avis du comité social et économique ou des délégués du personnel (sinon produire un procès-verbal de carence)
- ☑ un extrait Kbis de moins de trois mois :

Les dossiers (formulaire pages 1 et 2 + pièces justificatives utiles) <u>relevant de l'arrondissement de Lille</u> sont à transmettre <u>au moins 6 semaines avant le dimanche souhaité</u>, <u>en un exemplaire papier</u> à l'adresse suivante :

Préfecture du Nord

Direction de la Réglementation et de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière
12/14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ainsi que par voie électronique sur l'adresse mail : pref-reglementation-generale-et-eco@nord.gouv.fr.

Le courrier électronique mentionnera en objet « dérogation au repos dominical ».

Tout dossier reçu tardivement ne sera pas instruit.

Les demandes en dehors de l'arrondissement de Lille sont à adresser à chaque sous-préfecture selon le lieu de travail des salariés concernés par la dérogation au repos dominical.

Pour l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

1 Rue Gossuin

59440 Avesnes-sur-Helpe

Courriel: <u>sp-secretariat-sous-prefet-avesnes@nord.gouv.fr</u>

Pour l'arrondissement de Cambrai :

Sous-préfecture de Cambrai

3 Grande Rue Fénelon

59400 Cambrai

Courriel: sp-cambrai@nord.gouv.fr

Pour l'arrondissement de Douai :

Sous-préfecture de Douai

642 Boulevard Albert 1er

59500 Douai

Courriel: sp-douai-reglementation-generale@nord.gouv.fr

Pour l'arrondissement de Dunkerque :

Sous-préfecture de Dunkerque

27 Rue Thiers 59140 Dunkerque

Courriel: sp-dunkerque-marianne@nord.gouv.fr

Pour l'arrondissement de Valenciennes :

Sous-préfecture de Valenciennes

6 Avenue des Dentellières

59300 Valenciennes

Courriel: sp-valenciennes-secretariat@nord.gouv.fr

Pour plus d'information, consulter le site internet de la préfecture du Nord :

http://www.nord.gouv.fr/Demarches-administratives/Activites-et-professions-reglementees/Travail-du-dimanche